

SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Concours externe et interne

Session 2019

RAPPORT DE JURY

1- Textes de référence

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues

2- Concours externe

a. Conditions d'inscription

Le concours externe de secrétaire administratif de classe normale est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

b. Déroulement des épreuves

Admissibilité :

Epreuve écrite n°1 : une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Epreuve écrite n°2 : une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option).

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

Admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

Pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé, le jury dispose de la fiche individuelle de renseignement que le candidat adresse au service gestionnaire du concours avant le début des épreuves orales d'admission.

3- Concours interne

a. Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

b. Déroulement des épreuves

Admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

Admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

4- Les candidats

a. Concours externe

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
277	108	16	5 en liste principale 2 en liste complémentaire

b. Concours interne

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
125	78	21	7 en liste principale 1 en liste complémentaire

5- Recommandations aux candidats

Concernant les épreuves écrites, il apparaît que les copies étaient plutôt de bon niveau notamment quant à l'orthographe et à la syntaxe. On peut cependant regretter qu'on ne perçoive pas suffisamment dans la construction des écrits une démarche logique et structurée. Il est indispensable d'organiser les divers éléments et de les grouper de la façon la plus logique possible afin de donner un sens au texte. Il convient également d'utiliser les mots de liaison. La note ou le courrier administratif doit être précis et répondre de manière structurée à une problématique.

Il apparaît que les oraux sont peu préparés

Il s'avère que les connaissances de base sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration ne sont absolument pas maîtrisées voire même perçues.

Les candidats ont du mal à situer le SAENES dans la galaxie de l'administration et de la fonction publique. Beaucoup confondent département (conseil départemental) et préfecture. On constate peu d'intérêt des candidats quant à l'environnement professionnel dans lequel ils seront amenés à évoluer.

Trop souvent, les candidats ont une connaissance limitée des missions qu'un SAENES peut se voir confier ainsi que les lieux d'affectation possibles

Les personnels « catégorie C » qui présentent le concours, ont des difficultés à se projeter vers un poste à responsabilités. Pour beaucoup l'adjointe gestionnaire serait une « super secrétaire d'intendance ». L'autonomie et la montée en compétence qui découlent d'un passage en catégorie B ne sont pas perçues.

Certains candidats confondent le grade d'ADJAENES et de SAENES. Pour beaucoup de candidats, le SAENES se verrait attribuer des tâches de rédaction ou de secrétariat. Le terme de « secrétaire » contenu dans le libellé du corps semble contribuer à cette méprise.

Les candidats au concours de SAENES doivent, en amont de l'entretien avec le jury, se documenter sur les missions du ministère de l'Education nationale et sur son organisation. Ils doivent également s'informer sur les différentes missions qu'ils pourront se voir confier en cas de réussite au concours. Enfin, ces candidats doivent s'intéresser aux nombreux sujets d'actualité portés par notre ministère. .

Fait à Reims, le 29 octobre 2019

La présidente du jury